RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2026-146

ARRETE DU MAIRE

Réglementation du stationnement et de la circulation
- Centre-Ville -
Installation et désinstallation des chalets
Marché de Noël

Le Maire de la Ville de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l', L.2212-1 et suivants,
Vu le Code de sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1
Vu le Code pénal et notamment les articles R 131-41 et R 610- 5
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant l'organisation du marché de noël Place Vauban du vendredi 11 décembre 2026 au dimanche 13 décembre 2026;

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement sera interdit rue Ferdinand de Lesseps sur les emplacements en épis en face de l'Espace Lesseps depuis la Poste jusqu'en face la résidence des myosotis plus précisément a l'angle de la rue Jules Vallès du mercredi 09 décembre 2026 à 16h au dimanche 13 décembre 2026 à 18h.**

Article 2 **: Il sera créé une interdiction de circulation dans les deux sens de circulation sur le tronçon au droit de la place Vauban rue Ferdinand de Lesseps entre la Poste et l'angle de la rue Jules Vallès le jeudi 10 décembre 2026 de 6h à 8h ainsi que le lundi 14 décembre 2026 de 11h à 13h en vue de l'installation et la désinstallation des chalets pour le marché de Noël.**

Une déviation sera mise en place aux intersections des rues Francois Mitterrand et Ferdinand de Lesseps, et des rues Ferdinand de Lesseps et Louise Michel afin d'empreinter la rue Louise Michel dans les 2 sens de circulation.

Article 3 **:** Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 4 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées 7 jours avant la manifestation par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les Services Municipaux.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 26 octobre 2026

Le Maire
Karine OKONSKI

MAIRIE DE BOUFFEMONT
VAL D'OISE